

Le Recteur de la région académique
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

**Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la
commission administrative paritaire académique des Adjointes Administratives de l'Éducation Nationale
et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9 ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 10 octobre 2014 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales ;
- Vu le PV de dépouillement des élections en date du 5 décembre 2014 ;
- Vu le décret ministériel du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Nicolas ROY, Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016 ;
- Vu le décret ministériel du 24 novembre 2016 portant nomination de Mme Anna AGELAS, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des moyens du rectorat de l'académie de Guyane pour une période de quatre ans à compter du 12 décembre 2017 ;

Vu le décret ministériel du 5 janvier 2017 mettant fin à sa demande aux fonctions de Recteur M. Youssoufi TOURÉ de l'académie de Guyane à compter du 5 janvier 2017;

Vu le décret ministériel du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Alain AYONG LE KAMA, en qualité de Recteur de l'académie de Guyane à compter du 5 janvier 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctionnaires ci-après désignés, sont chargés de représenter l'administration et le personnel à la CAPA du corps des **Adjoins Administratifs** de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane.

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires

- M. Alain AYONG LE KAMA	Recteur de l'académie de Guyane
- M. Firmin PIERRE-MARIE	Secrétaire Général de l'académie de Guyane
- M. Bruno PIERRE-LOUIS	SGAA-DRH de l'académie de Guyane
- M. Alain N'GUYEN VAN DANH	Proviseur de lycée d'enseignement professionnel
- M. Cléus CÉTOUTE	Agent comptable
- M. François POPULO	Chef de division - DIVISCO
- Mme Patricia LEVEILLÉ	Principale de collège
- Mme Edwige LAFRONTIÈRE	Principale de collège

Membres suppléants

- Mme Anna AGELAS	Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Guyane
- Mme Marie-Cécile LOLLIA	Chef de division - DOSEP
- M. Jules VINCENT	Principal de collège
- Mme Christine LANNUZEL	Principale de collège
- M. Jean-Pierre OCTAVIA	Proviseur de lycée professionnel
- M. Raymond MORDICÉ	Principal de collège

Article 2 : – Les fonctionnaires ci-après désignés, sont chargés de représenter le personnel à la CAPA du corps des **Adjoins Administratifs** de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Membres titulaires

Syndicat A&I-UNSA

— ADJAENES Principale 1ère classe

- Mme Liliane CLAIRIS
- Mme Guilène GUIMARAES

— ADJAENES Principale 2nde classe

- Mme Christiane ROGIER
- Mme Anita JOHN

— ADJAENES 1ère classe

- M. Lucien TIBÈRE
- Mme Lucia WITHNEL

— ADJAENES 2nde classe

- Mme Annick LO-A-TJON
- Mme Catherine ÉLISABETH

Membres suppléants

Syndicat A&I-UNSA

— **ADJAENES Principale 1ère classe**

- Mme Marie-Aude FÉRON-HARROW
- Mme Mariette ÉLISSÉ

— **ADJAENES Principal 2nde classe**

- Mme Annette DAPHNÉ-MAIGNAN
- M. Ronald LARANCE

— **ADJAENES 1ère classe**

- Mme Célia MATOUTE
- Mme Rosélia PASCAL

— **ADJAENES 2nde classe**

- Mme Vanessa JOHN

Article 3 : – Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire académique s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 4 : – Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 03 octobre 2017